DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN
COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

ARRÊTÉ N° AP_2026_009

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GASNIER ANTOINE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

LE MAIRE,

VU les articles L 2122.18 et 2122.20 et L2121-17 du Codes des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur GASNIER Antoine ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASNIER Antoine est délégué pour intervenir dans le suivi des dossiers dans les domaines suivants:

L'entretien quotidien de la commune concernant :

- **La voirie**
- **La gestion des espaces verts**
- **L'entretien courant des bâtiments**

ARTICLE 2

Cette délégation comprend notamment :

- **Le suivi de la bonne exécution des travaux dans les domaines visés à l'article 1 (balayage, fauchage, éclairage, nids de poule, travaux de plomberie, menuiserie, électricité etc...)**

ARTICLE 3

Cette délégation porte exclusivement sur l'exercice des fonctions mentionnées à l'article 1er et n'inclut aucune délégation de signature.
Le délégataire ne peut engager la commune par sa signature sur aucun acte administratif. Tout acte à signer reste de la compétence exclusive du Maire.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 6

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication . La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Mars la Brière, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Jackie SURUT

